



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
ORANGE

## ACCORD SUR LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DES QUALIFICATIONS (ARCQ) :

# ÇA COÏNCE !

Pour la CFDT, l'accord sur la reconnaissance des compétences et des qualifications n'est pas appliqué partout comme il le devrait.

Quelques témoignages :

« Toutes mes compétences ne sont pas valorisées », « je n'ai pas bénéficié du minimum d'augmentation prévu dans l'accord », « je suis évalué sur le niveau enrichi sans bénéficier de la promotion », « on me parle de parcours, mais rien n'est formalisé », « il n'y a pas de transparence, pourquoi l'un plutôt que l'autre ? », « quelles sont les règles des entretiens croisés ? » « pourquoi mes collègues et moi ne sommes nous pas positionnés sur les mêmes métiers ? »,...

La **CFDT** a alerté la direction à plusieurs reprises :

- en Commission de Suivi de l'accord,
- au CNSHSCT,
- par courrier en août 2017, en février 2018, puis début 2019

**La coupe est pleine pour certains salariés mécontents et déçus :**

**POUR QUE CET ACCORD PROFITE A TOUS**, et respecte enfin l'esprit de la signature de la **CFDT** nous demandons que soit mis fin aux diverses interprétations de l'accord.

La **CFDT** demande à nouveau que l'on se remette autour d'une table pour rédiger un document de mise en œuvre applicable à tous les salariés.

La **CFDT** demande des informations détaillées sur l'application de l'accord au niveau des entités secondaires. Cette transparence prévue dans l'accord, doit être mise en œuvre.

La **CFDT** demande qu'un « QUESTIONS-RÉPONSES » soit rédigé et partagé avec les Représentants du Personnel.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cet accord exige un budget dédié conséquent que la Direction ne veut pas mettre sur la table.

Si cela continue, au bout du compte, il ne restera que **désillusion, découragement et frustration !**

**Pour la CFDT c'est inacceptable il faut rapidement que cet accord profite à tous !**

**DIALOGUE SOCIAL :  
LA DIRECTION PEUT MIEUX FAIRE !**



La **CFDT** exige la rédaction commune (entreprise et organisations syndicales signataires) de modalités d'applications identiques pour tous.

La direction n'a pas le droit de décider seule de la « bonne » interprétation de l'accord.

En cas de divergence, la **CFDT** demandera l'arbitrage d'un juge.

**A LA DIRECTION DE CHOISIR...**

Adhérez à la **CFDT** pour défendre vos droits !

Pour plus d'informations, contactez localement vos représentants **CFDT**

Retrouvez ce tract et nos informations sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / Espace syndicats

Et sur internet :



<http://www.f3c-cfdt.fr/orange>

<http://www.facebook.com/cfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)